

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DJS 2-G Subvention (300 000 euros) à l'Institution interdépartementale de gestion du parc des sports et de loisirs du Tremblay (94).

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret du 28 juillet 1931 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 janvier 1930 relative aux ententes et institutions interdépartementales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1972, portant création de l'Entente interdépartementale pour la gestion du Parc du Tremblay ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 1er octobre 2013, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la modification des statuts de l'Entente pour la modification de sa dénomination en tant désormais qu'Institution interdépartementale du parc du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article L.5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif pour 2017 de l'Institution adopté par son conseil d'administration le 26 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de verser une subvention d'équipement à l'Institution interdépartementale de gestion du Parc de sports et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 26 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 euros à l'Institution interdépartementale de gestion du parc de détente et de loisirs du Tremblay, 11 boulevard des Alliés, Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne) conformément à son budget primitif 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2017 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement, autorisation de Programme 1702923 (compte d'immobilisations), nature 204182 - ligne de subvention DE 88001 (subventions d'équipement versées à des organismes publics divers), fonction D32 mission 90010-75, chapitre 204, activité 080.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO